

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2023

1. Demandes de DETR en 2023,
 2. Contrats de ruralité 2023/2025,
 3. Aménagement de la place du champ de foire,
 4. Aménagement entrée bourg : rue de la Gane,
 5. Demande de DETR et/ou fonds vert pour la rénovation de la mairie, France services et agence postale,
 6. Agence postale communale,
 7. Demande de DETR : voirie 2023,
 8. Demande de DETR pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour l'école maternelle,
 9. Éclairage public : programme 2023,
 10. Matériel pour la cantine scolaire,
 11. Achat de mobilier pour la salle multi activités,
 12. Acquisition du bâtiment PMS,
 13. Frais de scolarité à régler à l'institution Jeanne d'Arc à Argentat,
 14. Convention de prestation de services entre la comcom XV'D et la commune pour la création et la gestion d'un France services,
 15. Personnel communal,
 16. Rapport SATESE concernant les ouvrages d'assainissement des eaux usées du 28/11/2022,
 17. Restructuration du service de collecte des ordures ménagères – horizon 2025,
 18. Cantine à 1 €,
 19. Message de Monsieur Joël Roubeyrie,
 20. Camping municipal et plaque Guide du routard 2023,
- Affaires diverses

N° 2023 / 2
CONTRATS DE RURALITÉ 2023 / 2025

Monsieur le Maire dresse l'état des propositions retenues au titre du contrat de ruralité 2023/2025 dans un 1^{er} temps :

- Aménagement de la rue de Bellevue en 2024	aide de 25000 €
- Aménagement rue de la Gane en 2023	aide de 25000 €
- Maison des services en 2023	aide de 74000 €
- Aide au diagnostic énergétique de l'école en 2023	aide de 4400 €
- Réhabilitation école maternelle en 2024	aide de 40000 €
- Aménagement du garage communal en 2024	aide de 12500 €
- Récupération des eaux pluviales salle multi activités en 2023	aide de 5000 €
- Rénovation du lavoir communal en 2023	aide de 6750 €
- Enherbement du cimetière en 2023	aide de 2500 €
- Aménagement paysager entre la salle multi activités et la MSP en 2023	aide de 7500 €
- Restauration petit patrimoine religieux en 2025	aide de 8750 €
- Aménagement parking ancien terrain Faintrenie en 2023	aide de 10000 €

L'accord définitif sera connu au printemps 2023.

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 2023 / 3
AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur Moulin indique au Conseil Municipal quels sont les travaux supplémentaires à prévoir :

- Reprise du carrefour de la bascule pour faciliter la circulation poids lourds,
- Dévoisement des eaux usées de la halle.

Le montant de la dépense est estimé à 6078.50 € HT soit 7294.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de réaliser les travaux qui feront l'objet d'un avenant au marché,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

N° 2023 / 4
AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE BOURG : RUE DE LA GANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour l'opération « aménagement entrée de bourg : rue de la Gane », et propose de retenir la candidature de Corrèze ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de confier la maîtrise d'œuvre du dossier « aménagement de bourg : rue de la Gane », à Corrèze ingénierie.**

2023 / 5
DEMANDE DETR ET/OU FONDS VERT
POUR LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE – FRANCE SERVICES ET AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'une maison France services avec Mairie et agence postale dans les locaux de l'ancienne trésorerie :

- Achat du bâtiment à la Comcom XV'D 90000 €

- Travaux de réhabilitation 370000 € HT soit 444000 € TTC
- Total 460000 € HT soit 534000 € TTC

Il précise que ce projet s'inscrit dans la convention ORT signée en 2022 entre l'État, le Département et la Comcom XV'D à l'axe 5 « équipements, services publics, offre culturelle et de loisirs »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réaliser l'opération ci-dessus dont le montant est estimé à 460000 € HT et 534000 € TTC,**
- **Sollicite l'attribution d'une aide de l'État au titre du fonds vert, Axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics :**
- **Vote le plan de financement suivant :**

Montant des travaux	460000 € HT
Subvention Département	74000 €
Subvention fonds vert	294000 €
Fonds propres et/ou emprunt	92000 €
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir.**

N° 2023 / 6
AGENCE POSTALE COMMUNALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour – 3 voix contre et 1 abstention :

- **Décide de créer une agence postale communale, qui remplacera la Poste actuelle, dans les locaux de la future Mairie – France services et Département.**

N° 2023 / 7
DEMANDE DETR – VOIRIE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations de travaux de voirie à réaliser en 2023, à savoir :

- Route de Lacour :
Montant des travaux : 1350 m : 42096.80 € HT ou 2310 m : 73856.20 € HT,
- Rue nord de la place du champ de foire :
Montant des travaux : 5400.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réaliser les travaux suivants :**
 - **Route de Lacour 1350 m : 42096.80 € HT**
 - **Rue nord de la place du champ de foire : 5400.00 € HT**
 - **Montant HT 47496.80 €**
 - **Montant TTC 56996.16 €**
- **Sollicite l'attribution d'une aide de l'État, au titre de la DETR, au taux de 40% soit : 47496.80 x 40% = 18998.72 €,**
- **Vote le plan de financement suivant :**

Montant des travaux TTC	56996.16 €
Subvention DETR	18998.72 €
Fonds propres et/ou emprunt	37997.44 € dont TVA 9499.36 €
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir.**

N° 2023 / 8
DEMANDE DETR POUR L'ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente le devis obtenu pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour la classe de Madame Demeulenaere Fabienne, directrice de l'école :

- Technique média informatique à Égletons 19 : 723.75 € HT soit 868.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de Technique média informatique à Égletons, s'élevant à 723.75 € HT soit 868.50 € TTC,
- Sollicite une aide de 50% au titre de la DETR soit $723.75 \times 50\% = 361.88 \text{ €}$,
- Vote le plan de financement suivant :

Montant TTC	868.50 € dont TVA 144.75
Subvention DETR	361.88 €
Fonds propres	506.62 €
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au financement de l'opération sur le BP 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de candidature au titre du programme « Écoles numériques 2023 ».

N° 2023 / 9
ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude établie par le bureau Dejante concernant les travaux à réaliser sur les installations d'éclairage public en 2023 :

- Réfection de 9 armoires (convention 20211923727)	3203.93 €
- Réfection EP Hautebrousse rénovation CRTE 2022 (convention 20211923740)	971.33 €
- Total	4175.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant de la participation communale concernant les 2 programmes ci-dessus s'élevant à 4175.26 €,
- Décide d'inscrire la dépense au BP 2023, article 2041582.

N° 2023 / 10
ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par Equip'froid à Tulle se présentant comme suit :

- Four mixte Rational	5650.00 € HT
- Four mixte Fagor	4195.00 € HT
- Produit Bestmax	195.00 € HT
- Pack d'installation	185.00 € HT
- Piètement pour four Rational	625.00 € HT
- Piètement pour four Fagor	400.00 € HT
- Plâtrerie four :	367.00 € HT
10 grilles inox à 7.50 = 75.00 €)	
6 bacs H 65 à 21.00 € = 126.00 €)	
2 bacs H 150 à 42.00 € = 84.00 €)	
2 bacs H 100 à 41.00 € = 82.00 €)	
- Plaque à induction	315.00 € HT
- Meuble neutre	985.00 € HT
- Armoire réfrigérée	1065.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 abstentions :

- Décide d'acheter le matériel suivant :

➤ Four mixte Fagor	4195.00 € HT
➤ Produit Bestmax	195.00 € HT
➤ Pack d'installation	185.00 € HT
➤ Piètement pour four Fagor	400.00 € HT
➤ Plâtrerie four :	367.00 € HT
➤ Plaque à induction	315.00 € HT
➤ Armoire réfrigérée	1065.00 € HT
➤ Total HT	6722.00 €
➤ Total TTC	8066.40 €

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense sur le BP 2023, article 2188 programme 2140,
- Sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès de ANCT au titre du programme « OCC cantines-relance »,
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel désigné ci-dessus.

N° 2023 / 11
ACHAT DE MOBILIER POUR LA SALLE MULTI ACTIVITÉS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis recueillis pour équiper la salle multi activités :

- Altrad VAD collectivités à Florensac 34 :			
30 tables à 64 €		1920.00 € HT	
100 chaises à 25.60 €		2560.00 € HT	
2 chariots 15 tables à 221.00 €		442.00 € HT	
Eco participation		79.80 € HT	
	Soit	5001.80 € HT et 6002.16 € TTC	
- PRODES à Cournonterral 34 :			
15 tables à 126.00 € (+15 offertes)		1890.00 € HT	
100 chaises		3200.00 € HT	
2 chariots 20 tables		560.00 € HT	
	Soit	5650.00 € HT et 6790.00 € TTC	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- Décide de retenir le devis de Altrad VAD s'élevant à 5001.80 € HT soit 6002.16 € TTC,
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au règlement de la dépense sur l'article 2188 programme 2140 du BP 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

N° 2023 / 12
ACQUISITION DU BÂTIMENT PMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition du bâtiment de la société PMS au prix de 5000.00 €,
- Désigne Maître Pierre RIVIÈRE, notaire à Saint Privat, pour établir l'acte de vente,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte.

N° 2023 / 13
FRAIS DE SCOLARITÉ À RÉGLER À L'INSTITUTION JEANNE D'ARC À ARGENTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer aux frais de scolarité à l'institution Jeanne d'Arc à Argentat,
- Accepte de payer la somme de 3270.12 € concernant l'arriéré des années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, avec un rabais de 15% ainsi que l'a proposé l'institution Jeanne d'Arc,
- Décide de prévoir les crédits nécessaires sur l'article 62878 du BP 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le RPI dont relève la commune de Saint Privat ne peut pas échapper à l'obligation de participation au seul fait que les écoles de Saint Privat et Saint Julien ne sont pas organisées en EPCI bénéficiaire des compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques.

N° 2023 / 14

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMCOM XV'D ET LA COMMUNE DE SAINT PRIVAT POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN FRANCE SERVICES

La commune de Saint Privat souhaite offrir et pérenniser des services à la population qui profiteraient à tous les habitants de Xaintrie et au-delà, en les centralisant dans un même lieu, à savoir l'ancienne trésorerie. Le bâtiment a vocation à devenir le guichet unique des services publics puisqu'il accueillerait la nouvelle mairie, la maison France services du canton, la maison du Département et l'agence postale communale.

La Comcom XV'D s'est engagée par délibération du 10 novembre 2022 à céder l'immeuble à la commune.

Elle souhaite également confier à la commune de Saint Privat l'exercice pour son compte de la création et de la gestion de la maison des services au public (France services), ainsi que l'y autorise l'article L5214-16-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention de services entre la Comcom XV'D et la commune concernant la création et la gestion d'une maison des services dans les locaux de l'ancienne trésorerie, 2 rue des tours de Merle à Saint Privat,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

N° 2023 / 15

PERSONNEL COMMUNAL

1. Personnel technique :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Manuel Vidal, agent de maîtrise, a obtenu sa mutation pour les services techniques du Conseil Départemental de la Corrèze, avec effet au 1^{er} février 2023. Afin de pallier aux besoins en période estivale, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de recruter un saisonnier de mai à septembre, afin de venir en aide au personnel.**

Divers candidats ont déjà postulé pour occuper le poste laissé vacant par le départ de Monsieur Manuel Vidal. Monsieur Chaudières souligne l'impérieuse nécessité de veiller rigoureusement aux besoins afin de pouvoir anticiper tout recrutement, et soulève le problème de l'entretien du cimetière en 2022. La situation a entraîné de nombreuses réactions de la part de la population et il est nécessaire d'éviter qu'elle se reproduise.

2. Personnel administratif :

Monsieur le Maire signale que la secrétaire de mairie va cesser ses fonctions au 31/12/2023 et que l'adjoint administratif est maintenant à temps partiel à raison de 70% du temps plein soit 24h50 / semaine. Il est donc important de prévoir le recrutement d'un agent (à mi-temps) pour d'une part faire face aux besoins liés à la création de France services (source de travail complémentaire) et d'autre part dans la perspective du départ prochain de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il faut songer dès maintenant au recrutement d'un nouvel agent au sein du personnel administratif.

N° 2023 / 16

RAPPORT SATESE CONCERNANT LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU 28/11/2022

Monsieur le Maire présente le rapport du SATESE faisant suite à la visite du 28/11/2022.

En conclusion, l'exploitation de la station est correctement réalisée, mais un ravinement important au niveau du chemin d'accès à la station pose problème en terme d'exploitation (évacuation des bennes et livraison de produits).

N° 2023 / 17
RESTRUCTURATION DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES – HORIZON 2025
COMPÉTENCE COMCOM XV'D

Une étude est actuellement en cours.
L'éloignement des secteurs dû à l'étendue du territoire XV'D et au coût des déplacements générés pour les collectes, implique de revoir le système.
Pour pallier aux difficultés rencontrées, il est question d'instaurer une tarification incitative.
D'autres formules sont envisagées : cartes à puce, badges, containers individuels...
12 points d'apport volontaire seraient implantés sur la commune sur les axes fréquentés pour permettre un dépôt facile des sacs à ordures ménagères. Les emplacements prévus pour l'installation de ces points d'apport volontaires (PAV) ont été adressés au Conseil Municipal.

Une réflexion est en cours concernant le projet et les multiples problèmes soulevés par cette restructuration.

N° 2023 / 18
CANTINE À 1 €

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le service de restauration scolaire pour les écoles du 1^{er} degré est une compétence propre et facultative de la commune, qui dispose librement des frais d'accès. La seule limite étant de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service (elle ne peut pas dégager des bénéfices de cette activité).

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer ou bien sur le quotient familial de la CAF.

L'aide de l'État s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €.

L'État s'engage à verser l'aide aux communes éligibles par le biais de l'ASP.

Le service de la cantine doit proposer au moins 3 tarifs distincts en fonction du quotient familial par exemple. Au moins un tarif est inférieur ou égal à 1 € et un tarif supérieur à 1 €.

Le tarif inférieur ou égal à 1 € étant attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Actuellement le prix du repas facturé à l'ensemble des familles est de 2.80 € depuis le 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal doit au préalable fixer les tarifs afin de mettre en place la tarification sociale de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de mettre en application la tarification sociale afin de permettre aux familles les plus modestes de bénéficier du tarif à 1 €,**
- **Souligne le désaccord de la commune de Saint Julien aux bois, également concernée par le RPI,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.**

N° 2023 / 19
MESSAGE DE MONSIEUR JOËL ROUBEYRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Joël Roubeyrie concernant l'inauguration du nouveau champ de foire et le nom prévu pour ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Précise qu'il n'est pas prévu de modifier le nom de la place du champ de foire, en raison de l'attachement profond de la population et des élus à ce lieu connu comme étant la place du champ de foire de la commune.**

N° 2023 / 20
CAMPING MUNICIPAL ET PLAQUE GUIDE DU ROUTARD 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de faire l'acquisition d'une plaque « Recommandé par le guide du routard 2023 », dimensions 145 mm x 230 mm,**
- **Approuve le montant de la dépense s'élevant à 49 €,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 6068 du BP 2023.**

AFFAIRES DIVERSES

✓ **Travaux :**

- Place du champ de foire : fin des travaux prévue pour avril 2023,
- RD 980 : début des travaux imminent et fin des travaux prévue pour juin 2023,
- Halle sur la place du champ de foire : début des travaux le 06 mars 2023,
- Salle multi activités : 1^{ère} réception des travaux prévue début mars 2023. Le passage de la commission de sécurité préalable à l'ouverture a été sollicitée.

✓ **La Poste :**

Monsieur Hervé Hourtoule souhaite savoir quelles sont les conditions actuelles d'exploitation du bureau de Poste : s'agit-il d'un contrat ou d'une convention ?

Il existe effectivement un contrat de présence postale territoriale entre l'AMF, la commune et la Poste qui fixe notamment les règles qui permettent à la Poste d'assurer la mission d'aménagement et de développement du territoire qui lui a été confiée par la loi.

✓ **Patrimoine communal :**

- Le presbytère intéresse « la maison du Douglas » qui pourrait y aménager des logements inclusifs. Nous n'avons aucun autre acquéreur pour le moment, après la défection d'un client potentiel.
- La bibliothèque pourrait être rapatriée dans les locaux de la mairie actuelle ou dans une classe désaffectée de l'école après le déménagement dans les locaux de l'ancienne trésorerie de la mairie, ce qui permettrait la mise en vente du bâtiment.
- La salle des fêtes : une réflexion doit être engagée sur son devenir.

✓ **Gendarmerie :**

Une personne doit être nommée sur le poste de chef de brigade de Saint Privat dans les semaines qui viennent. Un projet de brigade mobile est à l'étude sur le pôle sécurité qui doit être construit à Argentat dans les prochaines années. Cette brigade mobile serait basée dans ce pôle sécurité avec la nouvelle gendarmerie et le nouveau centre de secours. Deux pôles sécurité sont envisagés dans le Département.

✓ **Aménagement aire de services pour camping-cars :**

L'entreprise Terracol retenue pour réaliser les travaux doit intervenir pour aménager l'aire d'accueil des camping-cars.

✓ **Maison de santé de Comcom XV'D :**

L'ouverture est prévue fin février 2023. Le loyer a été fixée à 5 € le m².

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.



PROJET

**Convention de prestation de services entre la
Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne
et la commune de Saint-Privat
pour la création et la gestion d'un France Services**

Entre les soussignés

La Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne

Représentée par Madame Nicole BARDI, sa présidente, agissant en vertu d'une délibération n° 2023-001 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2023

Ci-après désignée, « Xaintrie Val' Dordogne »

Et :

La commune de Saint-Privat

Représentée par M. Jean-Basile SALLARD, son maire, agissant en vertu d'une délibération n° 2023/14 du Conseil Municipal du 02 février 2023

Ci-après désigné, la « Commune »

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne sont définis par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant modification des statuts de Xaintrie Val' Dordogne.

Parmi les compétences supplémentaires de la communauté de communes, figure la « *création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi No.2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Xaintrie Val' Dordogne est donc devenue compétente sur le territoire des 30 communes membres, pour la création et la gestion de maisons de services au public.

Afin de répondre aux objectifs fixés par le Président de la République, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Préfecture de la Corrèze incitent les collectivités à créer un France Services par canton avant le 31 décembre 2022.

Sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, aucune demande de labellisation France Service n'avait encore été engagée. Dans le second semestre 2022, la commune de Saint-Privat, la communauté de communes et la Préfecture ont entamé une réflexion pour assurer la création d'un espace France Services.

La commune de Saint-Privat souhaite en effet offrir et pérenniser des services à la population, qui profiteraient à tous les habitants de Xaintrie blanche et au-delà, en les centralisant dans un même lieu, à savoir l'ancienne trésorerie. Ce bâtiment a vocation à devenir le guichet unique des services publics puisqu'il accueillerait la nouvelle mairie, la maison « France Services » du canton et la maison du Département.

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne s'est engagée, par délibération du 10 novembre 2022, à céder l'immeuble à la commune. Elle souhaite par ailleurs, afin de répondre aux besoins des administrés de la commune de Saint-Privat, confier à ladite commune l'exercice pour son compte de la création et gestion de la maison de services au public (nommée France Service)

de Saint-Privat ainsi que l'y autorise l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article reconnaît en effet aux Communautés de communes la possibilité de confier à leurs Communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Privat assure au nom et pour le compte de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne la création et gestion de la maison de service au public (nommée France Services) de Saint-Privat.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant modification des statuts de Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu la délibération n° 2023-001 du 1^{er} février 2023 du Conseil communautaire de Xaintrie Val' Dordogne approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à signer ;

Vu la délibération n° 2023/14 du Conseil municipal de Saint-Privat du 02 février 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Considérant que Xaintrie Val' Dordogne est compétente pour la « création et la gestion de maisons de services au public ».

Considérant que, compte tenu des objectifs gouvernementaux en matière de création de France Services qui visent la création d'un France Services par canton et de la volonté d'assurer la continuité des services publics de proximité, il importe de demander la labellisation d'un France Services à Saint-Privat. Cette demande a été réalisée en novembre 2022.

Considérant que l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales reconnaît aux Communauté de communes la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que dès lors, lorsqu'elles ont pour objet, comme en l'espèce, la mise en œuvre d'une coopération entre personnes publiques pour la gestion d'un service, ces conventions ne relèvent pas de la réglementation de la commande publique,

Considérant que Xaintrie Val' Dordogne souhaite confier, dans un souci de proximité et de rapidité, à la Commune de Saint-Privat, la création et gestion de la maison de service au public (nommée France Services) de Saint-Privat,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant retenues par Xaintrie Val' Dordogne,

Article 1^{er} – OBJET

Conformément à l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, Xaintrie Val' Dordogne confie à la commune de Saint-Privat qui l'accepte : « la création et gestion d'une maison de services au public à Saint-Privat ».

Selon la présente convention, la Commune réalise les prestations suivantes :

- Toutes les dépenses d'investissement nécessaires au projet, notamment pour :

- Réfection intérieure
 - Reprise et mise aux normes des réseaux électriques et informatiques
 - Mise en accessibilité
 - Maîtrise d'œuvre
 - Matériel Informatique ;
- Les dépenses de fonctionnement pour :
- Rémunération de deux agents d'accueil
 - Charges à caractère général (électricité, chauffage, eau)
 - Entretien / maintenance
 - Achat fournitures d'entretien et petit équipement
 - Frais postaux et télécoms .

La Commune élabore les programmes de travaux et d'entretien en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la sécurité des usagers et la fonctionnalité des ouvrages, et le soumet pour information à Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une période de six ans, à compter de sa signature par les deux parties.

Elle peut être modifiée dans les conditions précisées à l'article 9 de la présente convention.

Article 3 – Conditions de réalisation des missions de la Commune

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et sous son contrôle.

La commune assure la bonne exécution des prestations et travaux objet de la présente convention et s'engage à respecter les normes et la réglementation qui y sont applicables.

Dans la limite des volets opérationnels et financiers, la commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Biens

La commune de Saint-Privat met ses locaux communaux à disposition de la communauté de communes pour l'exercice d'une compétence intercommunale.

La commune utilise les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention. Ces biens englobent les matériels et véhicules ainsi que les immeubles affectés à la compétence. La commune doit veiller en permanence au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion.

Personnels

La commune assure la gestion des services qui lui sont confiés avec son propre personnel. Les agents affectés, en totalité ou en partie, à la compétence transférée à l'EPCI, restent donc agents de la commune.

Le personnel reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire de la Commune.

Les modalités de gestion statutaire sont donc identiques à celles antérieures à la présente convention et sont celles relevant de la commune de rattachement.

L'organisation de la réalisation des missions ainsi que du temps de travail relèvent des modalités de gestion de la commune.

Les conditions de rémunération, d'absence (congrés, raison de santé, décharge de temps syndical...), de formation d'avancement (échelon, grade, promotion interne) sont celles applicables à la collectivité de rattachement.

Pendant l'exercice de leur mission, les agents relèvent de la responsabilité de la commune et se voient appliquer les différentes assurances afférentes de la commune.

L'autorité territoriale de la commune exerce le pouvoir disciplinaire.

Toute modification au tableau des effectifs et des emplois relatifs aux compétences objet de la présente fait l'objet d'une coordination préalable entre la commune et la communauté de communes.

Actes

La Commune agit au nom et pour le compte de la communauté de communes. Elle assure la gestion de tous les contrats, y compris les marchés en cours afférents aux compétences dont l'exercice lui est confié au moyen de la présente convention. Elle prend toutes les décisions et tous les actes et conclut toutes les conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

En vue d'assurer la coordination entre les parties, la Commune informera préalablement par écrit la communauté de communes des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

Notamment, si un nouveau contrat ou convention s'avérait nécessaire au cours de l'exécution de la présente convention, et si ce contrat a un terme plus tardif que celui de la présente convention, la Commune en informera préalablement par écrit la communauté de communes, en lui communiquant le projet de contrat.

Article 4 – Missions confiées à la Commune

Dans le périmètre défini à l'article 1 de la présente convention, la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de création et de gestion de la maison de service au public (nommé France Services) de Saint-Privat, au nom et pour le compte de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, selon les modalités financières définies à l'article 6 de la présente convention.

Les études, travaux, prestations et entretien sont réalisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune qui en définit la programmation et en assure le contrôle, après en avoir informé la communauté de communes.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention seront financées par un fond de concours de la Commune.

Article 5 – Responsabilité - Assurance

La commune est responsable du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmet pour information à la communauté de communes. De même, elle maintient sa garantie contre tous les dommages susceptibles d'affecter les biens nécessaires à l'exercice du service.

Par ailleurs, la communauté de communes souscrit les assurances nécessaires contre toute mise en cause de sa responsabilité civile, administrative, pénale et celle de ses représentants, en tant qu'autorité compétente dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La commune renonce, à tous les recours qu'elle serait en droit d'exercer au moment du sinistre contre la communauté de communes. A titre de réciprocité, la communauté de communes renoncera à tous recours envers la commune.

Article 6 – Conditions financières d'exercice des missions

La commune accepte de procéder en lieu et place de la communauté de communes au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service en cause.

Les moyens mis à disposition et mobilisés par la commune ne font pas l'objet d'un remboursement par la communauté de communes.

La communauté de communes déposera le dossier de demande de labellisation et bénéficiera de la subvention annuelle de fonctionnement, étant précisé que Xaintrie Val' Dordogne versera une participation financière à la commune de Saint-Privat d'un montant équivalent à l'aide forfaitaire annuelle de l'Etat au titre du paiement d'une prestation (art. L. 5215-27 du CGCT).

Article 7 – Contrôle

La communauté de communes se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles qu'elle estime nécessaires. La commune doit donc laisser libre accès à la communauté de communes et à ses agents, à l'ensemble des informations et documents concernant la réalisation des missions objets de la présente.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivi d'effets
- Pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'1 mois.
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la commune et des travaux éventuellement réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel la commune doit remettre à Xaintrie Val' Dordogne l'ensemble des dossiers.

Article 9 – Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Limoges.

Pour la communauté de communes
Xaintrie Val' Dordogne

La Présidente
Nicole BARDI

Pour la commune
de Saint-Privat

Le Maire
Jean-Basile SALLARD

SAINT-PRIVAT

Bourg

Maître d'ouvrage	: Saint Privat	
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	Capacité : 1261 EQH
Exploitant	: SAUR	75,7 kg de DBO5/j
Constructeur	: STEREAU	189 m ³ /j
Mise en service	: 2018	
Milieu récepteur	: La Glane de Saint Privat	
Coordonnées station	: X : 628774 Y : 6448931	
Coordonnées rejet	: X : 628763 Y : 6448954	
Service Police de l'Eau	: DDT - Service Police de l'eau	Code Station : 0519237V002

Personnes rencontrées : Exploitant SAUR
Technicien de la visite : Christophe Castillan / Baptiste Auffray

Météo jour de la visite : Pluvieux Météo jour précédent : Beau Température : 9 C°

SYNTHESE DE LA VISITE

L'exploitation de la station est correctement réalisée.
Bonne tenue du carnet d'exploitation.
Ravinement très important au niveau du chemin d'accès à la station (Rappel).
L'accès à la station est problématique et pose des problèmes en terme d'exploitation (évacuation des bennes, livraison produits ...).
Nettoyer le pluviomètre à chaque passage (débouché lors de la visite).

Réseau :

Malgré de nombreux travaux réalisés sur le réseau la quantité d'eaux parasites reste importante.
Très nombreux cailloux et graviers en entrée de station.
Environ 700 m³ d'effluents entrant à la station plus 150 m³ vers le temps de pluie.

File eau :

Prétraitement :

Prévoir de déplacer la benne situé au niveau de l'accès aux prétraitements.
La mise en place d'un dessableur en amont du dégrilleur est en cours de réflexion.
Moteur du compacteur en cours de réparation.

Bassin d'aération :

Fonctionnement normal de la turbine.
Les réglages de l'aération et de la recirculation sont satisfaisants au vu de la quasi absence de NH₄, NO₃ et de NO₂ en sortie.
Le traitement au chlorure ferrique est opérationnel et fonctionne correctement (concentration en Pt inférieur à 1 mg/L).

Clarificateur :

Bon fonctionnement du clarificateur lors de la visite.
La recirculation est à augmenter lors des débits de pointes en arrivée de station pour éviter la dénitrification sauvage dans le clarificateur et donc l'apparition de boues en surface.

File boues :

La presse Huber a été révisé cette année.

Maintenir un taux de boues aux alentours de 4 g/L.

Bonne gestion des extractions.

11 bennes ont été évacuées depuis le début de l'année (environ 80 tonnes de boues).

L'évacuation des bennes n'est pas aisée au vu de la forte déclivité de l'accès à la station (Rappel)

L'exploitant est obligé de réduire le remplissage des bennes (entre 6 et 7 tonnes au lieu de 9).

File temps de pluie :

Les filtres n'étaient pas en charge lors de la visite.

Bon développement des roseaux sur l'ensemble des filtres.

I. MESURES DURANT LA VISITE :

EFFLUENT ENTREE STATION :

Température (°C)	pH	Conductivité (µs/cm)
12,2	7,4	316

Clarificateur :

	Temp. (°C)	pH	Cond. (µs/cm)	Oxy. Dissou	Limp. (cm)	N. boues (cm)
Résultats obtenus	13	7,08	204	1,64	130	130

EFFLUENT TRAITE :

	DBO5 (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	N-NH4 (mg/l)	N-NO2 (mg/l)	N-NO3 (mg/l)	NTK (mg/l)	Pt (mg/l)
Résultats obtenus	1	11	< 2	< 0,5	< 0,01	2,2	0,5	0,89

Rejet d'excellente qualité en sortie de boues activées.

Température (°C)	pH	Conductivité (µs/cm)
13	6,9	325

Filtres à sable plantés de roseaux :

Temp. (°C)	pH	Cond. (µs/cm)	Oxy. Dissou
10,1	6,2	190	1,56

	DBO5 (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	N-NH4 (mg/l)	N-NO2 (mg/l)	N-NO3 (mg/l)	NTK (mg/l)	Pt (mg/l)
Résultats obtenus	4	30	8,2	< 0,5	0,01	7,7	1,7	1,4

Rejet de très bonne qualité en sortie de la filière temps de pluie.

BOUES :

Ms (g/l)	MVS (%)	Dilution décantation (x)	Volume décanté en 30 mn (ml)	Volume corrigé (ml/l)	Indice décantation (ml/g)
5,4	81,4	4	250	1000	185

II. RELEVES DE COMPTEURS, AUTOMATISMES :

Equipements	Index en m ³
Canal débitmétrique sortie : Débitmètre à ultrasons N°1	636815,38
Canal débitmétrique sortie temps de pluie : Débitmètre à ultrasons N°1	365613,77

III. FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS :

Installation	Fonctionnement	Préconisations
Prétraitement	Effluent entrant fort en débit et dilué. Présence d'eaux claires parasites permanentes. Nombreux cailloux et graviers au niveau du dégrilleur. Compacteur hors service. Le moteur est en cours de réparation.	
Bassin d'aération	Fonctionnement normal de la turbine. Aération satisfaisante. Teneur en boues encore trop élevée mais celles - ci sont de bonne qualité. Taux de boues dans le bassin d'aération : Mesure exploitant : 5 g/L Mesure laboratoire : 5,4 g/L Les sondes oxygène et redox fonctionnent correctement. Sonde O ₂ step : 1,83 mg/L d'O ₂ Sonde O ₂ satese : 1,75 mg/L d'O ₂ Sonde Redox step : 219 mv Sonde Redox satese : 208 mv	Maintenir un taux de boues aux alentours de 4 g/L.
Clarificateur	Absence de dépôts en surface. Turbidité très faible. NFU : 0,74 Voile de boues bas.	Vérifier régulièrement le bon fonctionnement du pont racleur.
Rejet	Bonne qualité des rejets au niveau des deux filières (file eau et file temps de pluie).	
Filière boue	Révision de la presse cette année. La benne est à 60 % pleine. L'évacuation des boues extraites est difficile au vu de l'accès compliqué à la station.	

Le Technicien